

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024**

2024-10

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
20 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet
**MODIFICATION DE LA
DÉLIBÉRATION N° 2024-01
DU 28 FÉVRIER 2024 :
DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 27 mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUIGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIÉ – DELON

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – PONS – BENSALD – SANNE-RODRIGO – FAURE – VOISIN – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUIGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. PONS donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSALD donne procuration à M. PATTI
Mme SANNE-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-49 en date du 6 octobre 2020,

Vu la délibération n° 2023-01 en date du 15 février 2023,

Vu la délibération n° 2024-01 en date 28 février 2024,

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 2024-01 du 28 février 2024, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Conformément à la jurisprudence, la délibération par laquelle le conseil municipal donne délégation d'attribution au Maire, en application des dispositions précitées, opère un transfert de pouvoirs qui dessaisit le conseil municipal de sa compétence décisionnelle dans les matières déléguées.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit personnellement les signer, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-22.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Dans un souci de régularisation des délégations attribuées à Monsieur le Maire, il convient de modifier les points suivants tout en respectant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

(26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

Pour les demandes d'aides financières – subventions – sollicitées auprès des services de l'Etat pour les dispositifs suivants : la DETR, la DSIL et le FONDS VERT, une délibération restera nécessaire.

Pour toutes les autres demandes d'aides financières, dès lors que le montant d'aide sollicité est supérieur à 50 000€, une délibération sera également nécessaire.

(30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Il est précisé, dans ce même décret que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MODIFIE la délibération n° 2023-01 du 28 février 2024 visant à compléter les délégations du Maire précédemment décrites.

Ainsi la délégation complète du conseil municipal au maire comprend les délégations suivantes, respectant le numérotage prévu à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

(2) De fixer, dans les limites de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

(3) De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans toutes les zones de préemption urbaine définies par le PLU en vigueur, et pour toute la durée du mandat, quels que soient les conditions et le montant de la préemption ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de :
- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
 - saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
 - faire le choix des avocats et avoués nécessaires dans toutes ces procédures ;
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 200 000 € ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

(21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, dans le cadre du périmètre défini par le PLU en vigueur, fonds artisanaux et fond de commune ;

(22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

Pour les demandes d'aides financières – subventions – sollicitées auprès des services de l'Etat pour les dispositifs suivants : la DETR, la DSIL et le FONDS VERT, une délibération restera nécessaire.

Pour toutes les autres demandes d'aides financières, dès lors que le montant d'aide sollicité est supérieur à 50 000€, une délibération sera également nécessaire.

(30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Il est précisé, dans ce même décret que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

En cas d'empêchement de Mr le Maire, le 1^{er} Adjoint sera chargé d'exercer l'ensemble des délégations annoncées ci-dessus.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises, en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présente délibération remplace à compter de ce jour la délibération n° 2023-01 du 28 février 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
20 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	28
Présents	18
Absent	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE PRESTATION
DE SERVICE ENTRE LE GRAND
OUEST TOULOUSAIN ET LA
COMMUNE DE LA SALVETAT
SAINT GILLES POUR ASSURER
UNE PRESTATION DE SERVICE
EN MATIERE DE PATRIMOINE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 27 mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIER – DELON

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. PONS donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSAID donne procuration à M. PATTI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de prestation de service entre le Grand Ouest Toulousain et la Commune de La Salvetat Saint Gilles pour assurer une prestation de services en matière de patrimoine,

Exposé des motifs

Le Grand Ouest Toulousain sollicite l'appui de ses Communes pour assurer le recensement du patrimoine bâti et naturel de son territoire.

En application des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT la Commune peut assurer des prestations de service pour le compte d'un établissement public de coopération intercommunal.

Il est donc proposé au Conseil de fixer les modalités d'exécution de cette prestation de service par convention.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de prestation de service pour le recensement du patrimoine bâti et naturel entre le Grand Ouest Toulousain et la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
20 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	19
Absent	1
Procurations	9
Pour	28
Votants	28

Objet

**DEMANDE DE DIAGNOSTICS -
AUDITS AUPRÈS DU SDEHG :
GROUPES SCOLAIRES ET
MAIRIE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le 27 mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. PONS donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSAID donne procuration à M. PATTI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par le SDEHG et le programme ACTEE+ CHENE, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE, de demander un diagnostic énergétique pour les groupes scolaires et la mairie,

S'ENGAGE à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€,

S'ENGAGE à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
20 mars 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	19
Absent	1
Procurations	9
Pour	27
Votants	28

Objet

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE
DE GESTION 2023**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le 27 mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUIGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU

M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUIGNIOU

Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

M. PONS donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme BENSAID donne procuration à M. PATTI

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT

Mr. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L.2121-23,

Monsieur BAROIS Adjoint au Maire expose :

Le Comptable de la Commune est chargé seul et sous la responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le Comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, le compte de gestion, document synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Le compte de gestion 2023 a été produit conformément aux dispositions de l'article L.162-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultats budgétaires de l'exercice

70200 - LA SALVETAT SAINT GILLES -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 307 688,00	10 253 010,00	13 560 698,00
Titres de recette émis (b)	2 099 430,17	9 779 751,46	11 879 221,63
Réductions de titres (c)	5 510,76	457 336,95	462 847,71
Recettes nettes (d = b - c)	2 093 919,41	9 322 414,51	11 416 373,92
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 307 688,00	10 253 010,00	13 560 698,00
Mandats émis (f)	1 541 953,73	9 824 470,91	11 366 424,64
Annulations de mandats (g)	800,00	425 205,61	426 005,61
Depenses nettes (h = f - g)	1 541 153,73	9 399 265,30	10 940 419,03
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	552 765,68	76 810,79	475 954,89
(h - d) Déficit			

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'EXPOSÉ DE M. BAROIS ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE les résultats budgétaires et d'exécution de l'exercice constatés par le compte de gestion 2023, conformes aux résultats dégagés par le compte administratif, pour le budget principal de la ville.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024**

2024 - 14

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
20 mars 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	9
Pour	26
Votants	27

**Objet
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 27 mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. PONS donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSAID donne procuration à M. PATTI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L.2121-23,

Les balances du Compte Administratif 2023, présentées par Monsieur BAROIS, Adjoint au Maire, font apparaître les résultats suivants pour le budget principal de la ville :

RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2023 :

- **En fonctionnement :**

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	183 847,36	
Opération de l'exercice	9 399 265,30	9 322 454,51
Résultats de l'exercice		-76 810,79
TOTAUX	9 583 112,66	9 322 454,51
Résultats de Clôture		- 260 658,15

- **En investissement :**

	Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		200 401,86
Opération de l'exercice	1 541 153,73	2 093 919,41
Résultats de l'exercice	552 765,68	
TOTAUX	1 541 153,73	2 294 321,27
Résultats de Clôture	753 167,54	

Après exposition du compte administratif 2023, Monsieur le Maire quitte la salle durant les votes et laisse la présidence à Mme ANDRAU, 1^{ère} Adjointe.

L'EXPOSÉ DE M. BAROIS ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE les résultats budgétaires et d'exécution de l'exercice conformes aux résultats dégagés par le compte administratif, pour le budget principal de la ville.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Madame la Présidente,
Éliane ANDRAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024**

2024 -15

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
20 mars 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	19
Absent	1
Procurations	9
Pour	28
Votants	28

Objet
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2024 BUDGET PRINCIPAL DE LA
VILLE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 27 mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. PONS donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSAID donne procuration à M. PATTI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L2312-1,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 28 février 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

Vu le projet de budget soumis au Conseil Municipal,

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil municipal le projet du budget primitif 2024 de la commune de La Salvetat Saint-Gilles,

M. BAROIS, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, présente le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2024, dont les balances s'équilibrent de la façon suivante :

Section de Fonctionnement

Recettes : 9 974 225,88 €

Dépenses : 9 974 225,88 €

Section d'Investissement

Recettes : 2 662 602,00 €

Dépenses : 2 662 602,00 €

L'EXPOSÉ DE M. BAROIS ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

ADOpte le Budget Primitif 2024 de la Ville.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
20 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	19
Absent	1
Procurations	9
Pour	28
Votants	28

Objet

**DEMANDE DE GARANTIE DE
PRÊT POUR LA
RÉHABILITATION ÉNERGETIQUE
D'UN LOGEMENT RUE DE
CORRÈZE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 27 mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIÉ – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. PONS donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSAID donne procuration à M. PATTI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 157450 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Monsieur le Maire, expose que la société PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE sollicite l'octroi par la ville de la Salvetat Saint Gilles une garantie d'emprunt à hauteur de 30% soit 16 200€ d'un volume total s'élevant à 54 000€ pour financier la réhabilitation d'un logement situé 6 rue de la Corrèze, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 157450 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 16200,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le contrat de prêts n°157450 du 27 février 2024 a été établi pour un montant de 54 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Le prêt est destiné au financement de l'opération de réhabilitation du logement situé 6 rue de la Corrèze et se décompose comme cela :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de quatorze mille euros (14 000,00 euros)
Taux : 2,75 %
- PAM, d'un montant de quarante mille euros (40 000,00 euros)
Taux : 3,60%

Montants
Montant de la ligne de prêt : Total : 54 000 €
Montant de la garantie sollicitée : 30 % Total : 16 200 €

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE,

A L'UNANIMITÉ,

D'AUTORISER à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 54000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024**

2024 - 17

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
20 mars 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	19
Absent	1
Procurations	9
Pour	28
Votants	28

Objet
**DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE : FONDS VERTS –
TRAVAUX DE RÉNOVATION
2024 : GROUPES SCOLAIRES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 27 mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. PONS donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSAID donne procuration à M. PATTI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Le Fonds Vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de plus de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le projet concerne des travaux de rénovation dans les groupes scolaires pour la campagne 2024 :

Le montant de la subvention demandé à l'Etat au titre du Fonds Vert est de **22 522,05 €**, soit 40% du montant total des travaux qui s'élève à 56 305,13€.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de l'État au titre du Fonds Vert.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
20 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	19
Absent	1
Procurations	9
Pour	28
Votants	28

Objet
**DEMANDE DE MODIFICATION
DE LA DÉLIBÉRATION N°2023-
12 – PARTICIPATION DES
COMMUNES ÉXTERIEURES AUX
DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT DES
ÉCOLES PUBLIQUES
FIXATION FORFAIT 2024**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 27 mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIÉ – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. PONS donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSAID donne procuration à M. PATTI
Mme SANNNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu la délibération n° 2023- 12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et L.2334-4,

Vu l'article L.2128 du Code de l'Éducation,

M. le Maire expose que pour des raisons diverses et variées, il arrive que des enfants soient scolarisés dans une commune autre que celle de leur résidence. Ainsi, la commission des affaires scolaires accorde, chaque année, des dérogations pour la scolarisation d'enfants extérieurs dans les écoles communales et, à l'inverse, pour la scolarisation d'enfants salvétains à l'extérieur de la commune.

L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit la répartition des charges de fonctionnement entre les communes.

Pour l'année scolaire 2023/2024, l'estimation du coût moyen d'un élève salvétain s'élève à 1 193,18 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'établir la participation des communes extérieures dont des enfants sont scolarisés à LA SALVETAT SAINT-GILLES sur la base de 1 193,18 € pour l'année scolaire 2023/2024, pondérée par le potentiel financier de chacune des communes.

Dans la mesure où un arrangement de réciprocité est conclu avec certaines communes, aucune participation ne sera demandée.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques à 1 193,18 € pour l'année scolaire 2023/2024, pondérée par le potentiel financier de chacune des communes,

DÉCIDE de rechercher avec toute commune un arrangement de réciprocité,

DIT que cette recette sera comptabilisée à l'article 47 748 du budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024**

2024 - 19

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
20 mars 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	19
Absent	1
Procurations	9
Pour	28
Votants	28

Objet
**DEMANDE DE
CONSTITUTION DE
SERVITUDE – VENTE SMEA
31 / LA SALVETAT
SAINT-GILLES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le 27 mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. PONS donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSAID donne procuration à M. PATTI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur le Maire expose que le SMEA est maître d'ouvrage du projet « Défi Aussonnelle ».

Le principal enjeu du Défi Aussonnelle est le retour au bon état écologique de la Rivière Aussonnelle.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne.

Comme condition essentielle du présent acte, La Commune de la Salvetat Saint Gilles doit constituer, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de canalisation (tréfonds) sur le fonds servant ci-après désigné au profit du SMEA31.

DÉSIGNATION

A LA SALVETAT-SAINT-GILLES (HAUTE-GARONNE) 31880 LA GOUTILLE.

Diverses parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	41	LA GOUTILLE	00 ha 28 a 83 ca
AC	47	CHATEAU	00 ha 70 a 69 ca
AC	117	LA GOUTILLE	01 ha 13 a 50 ca
AM	12	LA TUILLERIE	00 ha 12 a 89 ca

Total surface : 02 ha 25 a 91 ca

Concordances cadastrales

Afin de faciliter l'analyse de la présente donation, il est ici précisé que :

- la parcelle cadastrée AC 117 provient de la division de la parcelle AC 42 en deux parcelles AC 116 et AC 117, suivant PV du Cadastre en date du 25 Mars 1992.

Situation locative

Précision étant ici faite que le BIEN objet des présentes n'est pas loué.

EFFET RELATIF

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AC numéros 41 et 47 :

L'origine de propriété remonte à des temps immémoriaux, l'acte étant non publié comme étant antérieur au 1er janvier 1956.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AM numéro 12 et AC 117 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître GIRAUD notaire à LEVIGNAC SUR SAVE le 5 juillet 1979, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 2 le 1er octobre 1979, volume 3690, numéro 6.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE,

A L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la demande de constitution de servitude

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette servitude dans le cadre du projet « Défi Aussonnelle ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



2024 - 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
20 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	19
Absent	1
Procurations	9
Pour	28
Votants	28

Objet
**EXONERATION DES PÉNALITÉS
DE RETARD, LIÉES AU
DÉPASSEMENT DES DÉLAIS
D'EXÉCUTION DU MARCHÉ
2022-T-001 "AMÉLIORATION
ÉNERGETIQUE DE LA SALLE DES
FÊTES ESPACE BORIS VIAN"**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 27 mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. PONS donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSAID donne procuration à M. PATTI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Les délais d'exécution pour les lots N°1, 2, 3, 5 et 6 sont dépassés. Ce retard ne résulte pas de la responsabilité des entreprises des lots N°1, 2, 3, 5, 6, mais de difficultés techniques imprévues, rencontrées durant la réalisation du chantier.

La décision a pour objet d'exonérer les opérateurs économiques des lots 1,2,3,5 et 6 de l'intégralité des pénalités pour retards dues, au motif que les retards ne sont pas imputables à ces derniers :

LOT N°1 - Démolition, couverture bac acier, zinguerie, châssis de désenfumage - CATRA BTP

LOT N°2 - Menuiseries extérieures aluminium - MENUISERIE RIEU

LOT N°3 - Doublage isolation - MASSOUTIER

LOT N°5 - Electricité, relamping chauffage électrique - CSELEC

LOT N°6 - Centrale photovoltaïque - LES COUVREURS OCCITANS

Lots 1,2,3,5 et 6 :

- **LOT N°1 - CATRA BTP**
Ordre de service de démarrage des travaux : 13/02/2023
30 jours de préparation + 2 semaines de travaux
Fin prévue : 26/03/2023
Date achèvement : 29/09/2023
187 jours de retard x 300 € = 56 100 €

- **LOT N°2 - MENUISERIE RIEU**
Ordre de service de démarrage des travaux : 13/02/2023
30 jours de préparation + 2 semaines de travaux
Fin 26/03/2023
Date achèvement 29/09/2023
187 jours de retard x 300 € = 56 100 €

- **LOT N°3 - MASSOUTIER**
Ordre de service de démarrage des travaux : 13/02/2023
30 jours de préparation + 4 semaines de travaux
Fin 09/04/2023
Date achèvement 29/09/2023
172 jours de retard x 300 € = 51 600 €

- **LOT N°5 - CSELEC**
Ordre de service de démarrage des travaux : 27/02/2023
30 jours de préparation + 4 semaines de travaux
Fin 23/04/2023
Date achèvement 29/09/2023
159 jours de retard x 300 € = 47 700 €

- **LOT N°6 - LES COUVREURS OCCITANS**
Ordre de service de démarrage des travaux : 13/02/2023
30 jours de préparation + 4 semaines de travaux
Fin 09/04/2023
Date achèvement 29/09/2023
172 jours de retard x 300 € = 51 600 €

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE,

A L'UNANIMITÉ,

D'AUTORISER à exonérer les opérateurs économiques des lots 1,2,3,5 et 6 de l'intégralité des pénalités pour retards dues, au motif que les retards ne sont pas imputables à ces derniers

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU

